



Association « Fer à coudre »
SIRET : 523 211 225 00041
19 rue de l'Argilière - 60180 Nogent-sur-Oise
leferacoudre@gmail.com

BULLETIN D'INSCRIPTION - VIDE GRENIER
BROC' EN FÊTE – JOURNEE PORTES OUVERTES
DIMANCHE 4 OCTOBRE 2026

1. L'EXPOSANT

NOM :

PRENOM :

N°DE CARTE D'IDENTITE :

ADRESSE :

TELEPHONE :

EMAIL :

2. RESERVATION

- Je souhaite réserver un emplacement de mètres
- **Montant à régler : €**
Pour rappel : 2€ le mètre / 5 € les 3 mètres / 7 € les 4 mètres / 9 € les 5 mètres
- **Mode de règlement :** [] espèces / [] chèque (à l'ordre de l'association « Fer à coudre »)
Le règlement doit être déposé en mains propres ou dans la boîte aux lettres du Fer à coudre au 19 rue de l'Argilière
- **Document à joindre :** une copie de pièce d'identité

3. ATTESTATION SUR L'HONNEUR

Je certifie sur l'honneur :

- Ne pas être inscrit.e au registre du commerce et des sociétés (non-commerçant) ;
- Vendre exclusivement des objets personnels et usagés ;
- Ne pas participer en qualité d'exposant à plus de 2 manifestations de même nature (ventes au déballage) au cours de l'année civile en cours (Article R321-9 du Code pénal) ;
- **Avoir pris connaissance et m'engage à appliquer le règlement du vide-grenier annexé au bulletin d'inscription.**

Date :

Signature :

REGLEMENT - VIDE GRENIER A L'ARGILIERE

Journée Portes ouvertes de la cie Fer à coudre

Le dimanche 4 octobre 2026 – Nogent-sur-Oise

Article 1- Le vide-greniers au Bord de l'Eau est organisé par l'association pour l'animation du Fer à coudre, **le dimanche 4 octobre 2026 de 9h à 18h** et sera situé dans l'enceinte de l'Argilière au 19 rue de l'Argilière.

L'accueil des exposant.e.s se fera à partir de 7h.

Article 2- Pour compléter leur dossier, les exposant.e.s doivent fournir :

- Le bulletin d'inscription dûment rempli (incluant une déclaration sur l'honneur)
- Une copie d'une pièce d'identité
- Le paiement correspondant à la réservation (chèque ou espèce)

Article 3- Les tarifs ont été fixés par l'association : 2 euros le mètre, 5 euros les 3 mètres. Lorsque votre dossier sera complet, dans la limite des places disponibles, une confirmation d'inscription vous sera envoyée par mail.

Article 4- Dès leur arrivée, les exposant.e.s s'installent dans les places qui leur seront attribuées par les organisateurs le jour du vide-greniers.

Les véhicules sont admis sur place uniquement le temps de l'installation (de 7h à 8h45) et au moment du rangement (à partir de 18h).

Dès 9h : Aucun véhicule ne doit être laissé sur les emplacements. Les exposant.e.s devront garer leur véhicule dans les parkings environnants.

Aucun véhicule ne sera autorisé avant 18h.

Article 5- La vente d'armes de toutes catégories est interdite. La vente d'animaux est interdite. La vente de produits alimentaires et de boissons par les exposant.e.s est interdite.

Article 6- Les objets exposés demeurent sous la responsabilité de leur propriétaire. L'organisateur ne peut en aucun cas être tenu pour responsable des litiges tels que pertes, vols, casses ou autres détériorations.

Article 7- **L'emplacement doit être rendu propre à l'organisateur. L'exposant.e s'engage à ne rien laisser sur la voie publique à son départ sous peine d'amende (Article 623-1 du code pénal).**

Article 8- Les participant.e.s seront inscrit.e.s sur un registre de police rempli par les organisateurs. Ledit registre sera transmis à la Préfecture dans la semaine suivant la fin de la manifestation.

Article 9- Les enfants exposants devront en permanence être en présence d'une personne majeure et resteront sous leur entière responsabilité.

Article 10- L'absence de l'exposant.e (pour quelque raison que ce soit) ne donnera droit à aucun remboursement du droit de place. En cas d'impossibilité, l'exposant.e devra en aviser l'organisateur au moins une semaine avant la date du vide-greniers. Si l'organisateur annule la manifestation un remboursement aura lieu.

Article 11- Chaque exposant.e s'engage à respecter les consignes de sécurité qui lui seront données par les organisateurs ou les autorités.

Article 12- Chaque exposant.e sera en charge d'amener son matériel d'exposition (tables, chaises, pendants, parasols, barnums en cas de pluie, etc.)

Article 13- Les organisateurs se réservent le droit d'expulser tout.e exposant.e ne respectant pas ce règlement ou gênant le bon déroulement de la manifestation.

Article 14- Les exposant.e.s professionnel.le.s ne sont pas accepté.e.s.